

Article 2 : Des places de stationnement réservés aux personnes handicapées seront matérialisées sur le parking de la rue des Vosges pour remplacer celles provisoirement inaccessibles à l'avant du magasin VIVAL.

Article 3 : La collectivité locale aura la charge de l'organisation et de la mise en place de la signalisation temporaire sur les différents tronçons du domaine public impacté. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : En cas d'accident survenant durant cette période, la responsabilité de la collectivité restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, elle supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

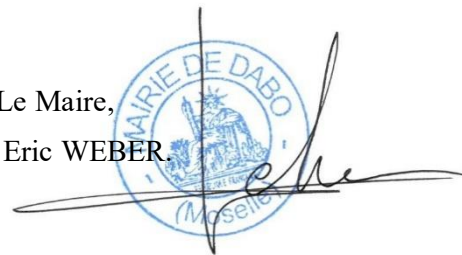
Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjoints de la Commune ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- Le Pôle déchets du Pays de Sarrebourg ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 2 juillet 2026,

Le Maire,

Eric WEBER.

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE DABO' in the 'Moselle' department. The stamp features a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Weber'.